

N° 2024-306
Domaine: 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)
Modification

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de prestations de services pour les sanisettes de la commune.

CONSIDERANT la proposition de contrat de SAGELEC sise, BP 10145, 61 boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS Cedex.

D E C I D E

Article I : De signer un contrat avec SAGELEC sise, BP 10145, 61 boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS Cedex,

Article II : Le contrat a pour objet la maintenance des cabines :

- Place Alfred Martin
 - Plage de la Tuilière
 - Plage du Rouet
- Hors pièces.

Article III : le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 01 2025.

Article IV : La dépense, qui s'élève à un montant de 1 218.00 € HT (mille deux cent dix-huit euros) soit 1 461.60 € TTC, (mille quatre cent soixante et un euros et soixante centimes) est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.



Article V : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Articles VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 05 décembre 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

